Date de l'arrêté : 02/10/2026 Objet : Portant fermeture des gorges du Chassezac du 02/10/2026 au 02/11/2026	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PREVENCHERES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_067_2026

Portant fermeture des gorges du Chassezac du 02/10/2026 au 02/11/2026

Le Maire de la Commune de Prévenchères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2018 portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;

VU le bordereau de la Préfecture en date du 1er octobre 2026 à 16h30 requérant la fermeture des Gorges du Chassezac en raison de travaux à la centrale de Beyssac ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : **L'accès aux gorges du Chassezac est interdit à toute personne du vendredi 02 octobre 2026 à 23h59 au lundi 02 novembre 2026 à 23h59.**

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

Article 3 : Mesure de publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 4 : Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la DDT et à EDF Groupe du Chassezac.

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Prévenchères,
Le 02/10/2026

Le Maire,
Olivier MAURIN